

Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2021

Rapport du jury

1. La composition du jury

- Claude GUILLARD, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine - Présidente du jury ;
- Anne-Catherine BISOT, attachée hors classe d'administration de l'Etat honoraire ;
- Stéphane DROUET, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;
- Agnès DUMONS, directrice du travail honoraire ;
- Geneviève FAIVRE-SALVOCH, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Edern LE ROUX, attaché d'administration de l'Etat à la direction des ressources humaines ;
- Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.

Les membres du jury se sont rencontrés et ont échangé pour choisir le sujet, établir la grille de notation, vérifier et harmoniser leur mode de notation ainsi que préparer les questions de l'entretien.

La grille de notation de l'épreuve orale peut être consultée sur le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/resultats-composition-des-jurys-rapports-des-jurys-statistiques/les-examens/article/les-examens-professionnels-2021>

2. Les attendus sur l'examen professionnel

L'examen consiste en deux épreuves :

- Une épreuve écrite à coefficient 1 : à partir d'un dossier administratif, il s'agit de résoudre un cas pratique assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. La restitution prend la forme d'une note administrative.
- Une épreuve orale à coefficient 2 consistant en un entretien avec le jury de 20 mn visant à apprécier les acquis de l'expérience du candidat, ses aptitudes et sa motivation.

3. Les candidats

Cette session proposait 57 postes, 309 candidats se sont inscrits, dont 89% de femmes.

234 candidats se sont présentés aux épreuves écrites, dont 91% de femmes.

105 candidats ont été déclarés admissibles dont 90% de femmes et invités à se présenter à la session d'épreuve d'orale qui s'est tenue du 18 au 22 octobre 2021. 6 candidats se sont désistés.

57 candidats ont été admis dont 91% de femmes

4. Les épreuves

a) Résultats concernant l'écrit :

L'épreuve d'admissibilité d'une durée de 4 heures s'est tenue le mardi 18 mai 2021. Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

La dispersion de cette moyenne est la suivante : de 0,5/20 à 19/20.

La note de 0,5/20 a été attribuée à une copie blanche.

La note suivante la plus basse est 4/20. Il s'agit d'une copie rédigée mais ne répondant à aucun des attendus sur la forme comme sur le fond.

Par ailleurs, la note de 0/20 a été attribuée à une copie pour non-respect de l'anonymat.

La moyenne des notes à l'écrit est de 11,28. 108 candidats ont obtenu une note inférieure à la moyenne. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12,5/20.

La correction de l'écrit appelle les observations suivantes :

✓ Sur le fond :

- Le niveau général des copies est correct et le sujet a été globalement bien compris. Le jury rappelle la nécessité de lire attentivement tous les termes de l'énoncé et de répondre à la question posée.
- La quasi-totalité des candidats a répondu aux 3 questions complémentaires. Celles-ci ne présentaient aucune difficulté et les réponses se trouvaient facilement à la lecture des documents.

✓ Sur la forme :

➤ Points positifs :

- Les candidats ont globalement pris soin d'annoncer un plan. Il est important de :
 - proposer un écrit structuré avec notamment une introduction qui contextualise le sujet et annonce le plan de l'écrit ;
 - enchaîner avec un développement qui respecte le plan annoncé.
- Dans l'ensemble, l'expression est correcte de même que la présentation de la copie (peu de ratures);
- La forme de la note administrative est globalement bien respectée : note à l'attention de/ objet/ références.

➤ Marges de progrès :

- Plusieurs candidats ont traité le sujet sous la forme d'une dissertation et non d'une note de synthèse. Par conséquent, nonobstant une approche qui pouvait être correcte sur le fond, ils n'ont pas répondu à la commande et ont été sanctionnés de ce fait ;
- Les fautes d'orthographe et de syntaxe sont trop fréquentes ce qui, d'une part, peut être source d'agacement pour le correcteur et, d'autre part, n'est pas admissible pour des candidats à un grade correspondant à des postes de gestionnaires ou rédacteurs.
- Les candidats doivent par ailleurs être attentifs à la qualité et à la richesse des termes utilisés, et éviter l'utilisation d'expressions ou de formules mal maîtrisées ;
- Le jury déplore l'usage trop massif de la paraphrase et du « copié/collé » ;
- Les réponses aux questions ne doivent pas être intégrées dans la note globale, mais bien faire l'objet d'une réponse distincte par question, afin de faciliter la lecture du correcteur ;
- S'agissant d'une note administrative, la forme personnelle est à proscrire (exemple : « pour répondre à votre demande, je vous propose la note suivante /d'aborder le sujet en deux temps... »).
- Enfin, les références doivent se limiter aux références juridiques et être présentées dans le respect de la hiérarchie des normes de façon décroissante (constitution, loi, décret, arrêté, circulaire).

En conclusion, le jury rappelle aux candidats la nécessité de respecter scrupuleusement les attendus d'une note administrative.

b) Résultats de l'épreuve orale :

Les épreuves orales se sont déroulées du 18 au 22 octobre 2021.

99 candidats se sont présentés sur les 105 admissibles.

57 candidats ont été reçus.

Les notes se sont échelonnées entre 6 et 18. Parmi les lauréats, la note d'oral la plus basse est 11/20. Le cumul des notes (écrite et orale) détermine l'admission au grade de SACS.

Cette épreuve consiste en une présentation du parcours du candidat pendant 5 mn au plus, puis d'un entretien d'une durée de 15 mn.

✓ Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Les candidats doivent avoir transmis préalablement un dossier RAEP, dossier servant de support à la prestation, mais qui n'est pas noté. Le dossier RAEP sert également de support aux questions posées par le jury.

Sur la forme, à l'instar de l'épreuve écrite, trop de fautes d'orthographe ou d'accord ont été constatées. Les candidats sont invités à se relire.

Concernant la rédaction du dossier RAEP, sa présentation n'est pas formatée et peut être chronologique ou thématique. Afin de permettre au jury de bien identifier les acquis du candidat, il est toutefois recommandé de privilégier une approche par quelques expériences ou compétences réellement acquises et maîtrisées, sans les survaloriser afin de ne pas être en décalage avec la réalité de l'expérience professionnelle.

✓ La présentation orale :

La majorité des candidats dispose d'une expression orale de qualité, malgré un stress apparent pour certains d'entre eux, et fait preuve de motivation pour développer son parcours professionnel et élargir son champ d'action.

Les présentations sont majoritairement préparées et réalisées dans le délai imparti.

Les candidats annoncent et se tiennent à leur plan.

Le jury n'attend pas un type de plan particulier. Un plan peut être chronologique ou thématique. L'important, est qu'il soit annoncé, clair et respecté.

Cette séquence a pour objectif une présentation synthétique par les candidats de l'essentiel des informations attendues sur leur métier, leurs qualités et leurs motivations.

✓ L'entretien avec le jury :

Cet entretien consiste en une série de questions /réponses portant sur les thèmes exposés par le candidat à l'oral, sur son expérience professionnelle ainsi que sur son environnement professionnel.

Cette année encore, les connaissances sur l'environnement institutionnel des ministères sociaux ont été jugées trop insuffisantes.

Les candidats manquent de curiosité sur ce sujet y compris concernant leur propre structure.

Les connaissances des agents sur leur environnement sont trop limitées.

Les diverses missions, l'actualité des politiques des ministères et les principaux dispositifs de l'action publique du champ des ministères sociaux sont trop souvent méconnus. Les candidats doivent avoir une connaissance au moins globale des grandes réformes et des actualités des ministères sociaux (réforme territoriale, grandes lignes des principales lois).

Les candidats devraient pouvoir citer, par exemple, les missions principales d'une DDETS, d'une ARS, ou d'une DREETS (ou d'une DRIETS en Ile de France). Le jury n'en n'attend pas une présentation détaillée mais veut s'assurer que le candidat a effectué la démarche de se renseigner sur les types d'organisations des services (savoir, par exemple, faire la différence entre une agence/établissement public et une DDI/service déconcentré de l'Etat) et leurs articulations (par exemple : missions partagées par une DDETS et l'ARS). L'actualité concernant la réorganisation territoriale de l'Etat (OTE) de cette année justifiait par exemple des interrogations du jury pour évaluer les candidats sur ce sujet. A cet égard, un certain nombre de candidats ont été en difficulté pour identifier les objectifs du regroupement des missions de l'ex DDCS et de l'ex-UD DIRECCTE au sein de la nouvelle DDETS.

La même méconnaissance a été constatée concernant :

- Les notions de déconcentration/décentralisation ;
- Les missions phares sur le champ santé/social des partenaires majeurs de nos services (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale ...)
- ainsi que les directions d'administration centrale.

Enfin, la connaissance des droits et obligations des fonctionnaires ou des grands principes du service public mériterait d'être un peu plus approfondie. Très peu de candidats connaissaient les grandes lignes de la Loi de transformation de la fonction publique de 2019.

Ce déficit de connaissances institutionnelles traduisant une absence de curiosité et d'ouverture a été déterminante pour le jury dans la notation des candidats.

De fait, le jury a utilisé toute la palette des notes (cf. supra). Au final, une bonne cohérence entre les notes d'écrit et d'oral a été constatée, globalement, chez les lauréats. Avec le jeu des coefficients, certains candidats ayant eu une bonne note à l'écrit et une note moyenne ou médiocre à l'oral n'ont pas été reçus.

En conclusion, la réussite à l'examen professionnel de SACS nécessite de bien se préparer en amont aux deux épreuves.

Pour l'écrit, la bonne lecture de tous les termes de l'énoncé, le respect de la méthodologie de la note de synthèse et du résumé sont gages de réussite. Dans l'organisation de leur temps, les candidats doivent également prévoir quelques minutes pour la relecture.

Un entraînement à l'épreuve orale et un travail pour gérer les situations de stress sont vivement conseillés. La formation est nécessaire et le jury invite les candidats à la suivre mais aussi à effectuer les démarches de compréhension de leur environnement décrites ci-dessus.

Enfin, l'examen professionnel de SACS ne consiste pas en une validation des acquis de l'expérience mais en une reconnaissance de l'aptitude des candidats à exercer des fonctions afférentes au grade supérieur. En conséquence, les candidats doivent faire la démonstration de leur motivation à vouloir occuper de nouvelles missions en tant que SACS, ce qui passe par une capacité à se projeter sur d'autres postes au sein des ministères sociaux.

La Présidente du jury

Claude GUILLARD

